

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre, vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, DURAND René, MARTEL Caroline, TORCHEUX Frédéric, MORISSEAU Christian, PONCHON Marcel.

Absent excusé : BRAUD Marie, ROUX Vincent, PINTO Miguel.

Absent : BON Erwan.

Madame MARTEL Caroline a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- ↳ Renouvellement contrat PESLIER ;
- ↳ CDC ANDAINE PASSAIS : RPQS 2021 Gestion des déchets / Taxe d'aménagement / Attributions définitives 2022 ;
- ↳ Commerce multi-services : résiliation du bail ;
- ↳ Délibérations diverses (devis électricité salle Bernard RAISON) ;
- ↳ Questions diverses (cérémonie des Vœux 2023).

I - RENOUELEMENT CONTRAT PESLIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a renouvelé le contrat avec l'entreprise PESLIER pour l'entretien de la voirie communale en 2023. Le tarif de l'heure pour 2022 était de 104 € HT et passe à 109,50 € HT.

Elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir entériner sa décision.

Les membres de l'assemblée décident d'accepter.

II - CDC ANDAINE PASSAIS

- RPQS 2021 élimination des déchets

Madame le Maire donne lecture du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets (RPQS) 2021 de la CDC Andaine Passais.

Les membres du Conseil Municipal acceptent ce document.

- Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Des exonérations peuvent être votées par la collectivité.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Cette disposition s'applique, à compter du 1^{er} janvier 2023, au produit de la taxe d'aménagement perçu en 2022.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes ANDAINE PASSAIS doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le produit de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes dans les conditions suivantes :

Communes dotées d'équipements et d'infrastructures communautaires : 50%

Communes non dotées d'équipement et d'infrastructures : 0%

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte, à compter du 1^{er} janvier 2023, le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes ANDAINE PASSAIS dans les conditions suivantes :

Communes dotées d'équipements et d'infrastructures communautaires : 50%

Communes non dotées d'équipement et d'infrastructures : 0%

- Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022 ;

- Autorise le Maire ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,

- Autorise le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- Attributions définitives 2022

Madame le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2022 fixant les attributions définitives pour 2022.

La commune de Perrou n'est pas concernée par ces modifications, mais doit délibérer pour approuver les montants recalculés.

Le Conseil Municipal valide la délibération de la CDC Andaine-Passais.

III - COMMERCE MULTI SERVICES : RESILIATION DU BAIL

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de reprise du commerce par Madame BON n'a pu aboutir faute de financement.

Le bail qui avait été signé doit donc être résilié.

Madame le Maire sollicite l'accord de l'assemblée.

Le Conseil Municipal décide de résilier le bail unissant la commune à Madame BON et de ne pas encaisser les loyers. Le dépôt de garantie sera remboursé à Madame BON Emmanuelle.

Également, elle rappelle que notre dossier a été refusé par la commission de l'association 1 000 cafés, qui aide à l'ouverture de cafés – multi services en zone rurale.

Le réseau 1 000 cafés accompagne les communes, se charge de la création d'une société (EURL) pour la reprise et l'exploitation en recrutant un gérant, salarié.

Un accompagnement financier est prévu pour constituer le stock et faire une avance de trésorerie à l'entreprise.

Notre projet répondait à tous les critères, mais nous avons appris dans la presse le jeudi 10 novembre (PUBLICATEUR LIBRE), que le camping à la Belle Arrivée, a ouvert un bar / petite restauration.

Le groupe 1 000 cafés est une structure actrice de l'économie sociale et solidaire, et ne peut pas soutenir un projet qui viendra concurrencer un établissement similaire sur la même commune.

Nous sommes donc à nouveau dans l'impasse et sans repreneur pour notre commerce.

Les membres du Conseil Municipal chargent Madame le Maire de faire diffuser une nouvelle annonce.

IV - DELIBERATIONS DIVERSES

- Devis électricité salle Bernard RAISON

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreux néons ont grillé dans la salle Bernard Raison.

Elle a contacté Monsieur LUSSEAU, électricien à Couterne, pour le remplacement avec du matériel spécifique, au vu de la hauteur des équipements.

Ce dernier ne pouvant plus trouver de néons identiques aux existants, a proposé de remplacer toutes les lumières par des réglettes à led, plus économiques.

Madame le Maire a donc validé cette proposition d'un montant de 2 348,82 € TTC et demande au Conseil Municipal de bien vouloir entériner cette décision.

Le Conseil Municipal accepte ces travaux et valide le devis de l'entreprise LUSSEAU.

V - QUESTIONS DIVERSES

- Samedi 10 décembre 2022 au cimetière de la Ferté-Macé, cérémonie du Souvenir Français pour nommer le jeune Rafaël MORISSEAU porte-drapeau.
- Cérémonie des Vœux : vendredi 13 janvier 2023 à 20h.
- Réseau chauffage : réunion entre toutes les parties le 22 décembre 2022.

Autres questions : néant

Séance terminée à 20h40.

Le Maire,